



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-159

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA RÉHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX EN POSTE DE POLICE MUNICIPALE AU PROFIT DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la police municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer les moyens matériels de la police municipale pour assurer ses missions ;

Considérant que la Commune envisage de procéder à la réhabilitation de locaux commerciaux situés au 130 rue de Saint-Prix à Taverny, en poste de police municipale ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide relative à la construction, réhabilitation et adaptation de locaux de police municipale ou intercommunale ;

Considérant que le projet de réhabilitation de locaux commerciaux situés au 130 rue de Saint-Prix à Taverny, en poste de police municipale, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif précité ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour le projet de réhabilitation de locaux commerciaux situés au 130 rue de Saint-Prix, en poste de police municipale au profit de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2026 et déposée, auprès du
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260311-7917-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 mars 2026

Publication le : 13 mars 2026

Département du Val-d'Oise, dans le cadre de la réhabilitation de locaux commerciaux situés au 130 rue de Saint-Prix à Taverny, en poste de police municipale au profit de la Commune.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un montant prévisionnel d'acquisition qui s'élève à 908 700 € HT.

Article 3 :

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI